



République Française

Ministère chargé des Transports

Licence n°

2011/22/ 0000263

pour le transport intérieur de marchandises par route pour compte d'autrui ou la location de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises, assuré par des véhicules n'ayant pas l'obligation de détenir une licence communautaire

La présente licence autorise (1)

MAZIT TRAVAUX SERVICES SARL

9 AV DU 19 MARS 1962  
60160 MONTATAIRE

n° SIREN 500713763

à effectuer avec les véhicules n'excédant pas 6 tonnes de poids maximum autorisé ou 3,5 tonnes de charges utile autorisée, y compris celle des remorques, sous réserve des mentions spécifiques ci-dessous, des transports de marchandises par route pour compte d'autrui ou de la location de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises, tels que définis dans le décret n° 99-752 du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises.

Mentions spécifiques :

ACTIVITE DE TRANSPORT OU DE LOCATION ASSUREE EXCLUSIVEMENT  
A L'AIDE DE VEHICULES N'EXCEDANT PAS 3T5 DE POIDS MAXIMUM AUTORISE

Observations particulières :

La présente licence est valable du

12/05/2011

au

28/06/2014

Délivrée à

AMIENS (FRANCE)

le

12/05/2011



Pour le Préfet de Région  
et par délégation (2)  
Le Responsable du Bureau registre

Didier POULAIN

Ministère chargé des Transports  
Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
PICARDIE

(1) Nom ou raison sociale et adresse complète de l'entreprise.

(2) Signature et cachet de l'autorité ou de l'organisme compétent qui délivre la licence.



## Dispositions générales

La présente licence est délivrée en vertu de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs et du décret n° 99-752 du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises.

Elle permet d'effectuer, le cas échéant dans les conditions qu'elle fixe, des transports intérieurs de marchandises par route pour compte d'autrui ou de la location de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises, avec des véhicules n'excédant pas 6 tonnes de poids maximum autorisé ou 3,5 tonnes de charge utile autorisée, y compris celles des remorques, sous réserve des mentions spécifiques.

Elle est personnelle et ne peut être transférée à un tiers.

L'original de la licence doit être conservé par l'entreprise de transport. *X*

Une copie certifiée conforme de la licence doit se trouver à bord du véhicule (1). Elle doit, dans le cas d'un ensemble de véhicules couplés, accompagner le véhicule à moteur. Elle couvre l'ensemble des véhicules couplés même si la remorque ou la semi-remorque ne sont pas immatriculées ou admises à la circulation au nom du titulaire de la licence ou qu'elles sont immatriculées ou admises à la circulation dans un autre Etat.

La copie certifiée conforme de la licence doit être présentée à toute réquisition des agents chargés du contrôle.

(1) Par « véhicule » il faut entendre un véhicule à moteur immatriculé en France ou un ensemble de véhicules couplés dont au moins le véhicule à moteur est immatriculé en France, destiné exclusivement au transport de marchandises.